

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**Présents** : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Nathalie PLAT, Xénia VALL

**Pouvoir** : Jacques ADENOT à Franck GIRARD-CARRABIN

**Absente** : François RONY, Fabrice CASSAR, Jérémy JALLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER

**Secrétaire de séance** : Catherine SCHULD

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2020. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la demande du Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors, il est nécessaire de rajouter une délibération pour verser une aide financière à une habitante de la commune auprès afin de diminuer une partie de dette.

De même, dans la mesure où l'effectif définitif des enfants à l'école est supérieur à l'estimation utilisée lors du vote du budget, il est également nécessaire de prendre une délibération pour préciser le montant exact des subventions versées à l'école pour les fournitures scolaires et les sorties ski/natation.

---

**DOMAINE ET PATRIMOINE :**

**AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

**Délibération n° 2020-43 : Annulation du projet d'aménagement d'une piste forestière en forêt communale secteur Charvet**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'étant donné que la commune a souhaité annuler son projet d'aménagement d'une piste forestière en forêt communale secteur Charvet, l'Office Nationale des Forêts (ONF) a demandé de prendre acte de cette décision dans la mesure où cette dernière engendre plusieurs conséquences.

En effet, la commune avait désigné l'Office National des Forêts (ONF) comme maître d'œuvre et l'avait donc autorisé à instruire les dossiers de réalisation des travaux, et de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service environnement, au titre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes, en lieu et place de la commune.

Parallèlement aux dossiers de réalisation des travaux et de demande de subvention, la décision d'autorisation nécessitait l'adhésion au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) pour l'obtention de la subvention correspondante.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que cette décision annule à la fois, la maîtrise d'œuvre de l'ONF, la demande de subvention et l'adhésion au PEFC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'annuler le projet d'aménagement d'une piste forestière en forêt communale secteur Charvet ;
- ↳ D'annuler la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- ↳ D'annuler la demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires - Service environnement, au titre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes ;
- ↳ D'annuler l'adhésion au Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC).

---

**FINANCES LOCALES :**

---

**DECISIONS BUDGETAIRES**

---

**Délibération n° 2020-44 : Budget communal - Décision modificative n° 1**

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal que les montants budgétés sur certains comptes de la section de fonctionnement ne sont pas suffisants (nouveau véhicule à assurer, commandes en produits « spécial COVID », augmentation de l'effectif scolaire...) et qu'il convient d'effectuer des virements de crédits soit des dépenses imprévues - compte 022, soit des subventions aux associations - compte 6574, vers ces comptes.

Par conséquent, le cheminement budgétaire serait le suivant :

- diminuer le compte 022 / dépenses imprévues de fonctionnement
- alimenter le chapitre 011 / compte 60631 - produits d'entretien, et compte 6161 - contrats d'assurance
- alimenter le chapitre 65 / comptes 6531, 6532, 6533 et 6534 - indemnités, charges sociales et frais de déplacement des élus ; et compte 657348 = participation aux frais de fonctionnement de la Passerelle de Lans pour les enfants de la commune qui sont allés au centre de loisirs pendant l'été 2019
- alimenter le compte 66111 - intérêts des emprunts
- diminuer le compte 6574 / subventions aux associations
- alimenter le compte 657361/subvention à l'école pour les fournitures scolaires
- alimenter le compte 6713/aides du CCAS

La décision modificative n°1 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>D-60631 : Fournitures d'entretien</b>	0,00 €	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D-6161 : Assurance multirisques</b>	0,00 €	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4.000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	12.420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12.420,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D-6531 : Indemnités</b>	0,00 €	6.300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D-6532 : Frais de mission</b>	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D-6533 : Cotisations de retraite</b>	0,00 €	320,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>D-6534 : Cotisation de sécurité sociales - part patronale</b>	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €

D-657348 : Autres communes	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657361 : Caisses des écoles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres	1.100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1.100,00 €	8.420,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6713 : Secours et dots	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>13.520,00 €</b>	<b>13.520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ D'adopter cette décision modificative n°1 du budget communal 2020.

#### Délibération n° 2020-45 : Budget eau et assainissement - Décision modificative n° 2

Monsieur Philippe GANDIT, Adjoint délégué aux Finances, expose au Conseil municipal que suite aux divers travaux effectués sur le réseau d'eau potable, les crédits initialement budgétés sont insuffisants, tout comme la somme prévue pour la télégestion assurée par l'entreprise VEOLIA.

Par conséquent, il convient d'effectuer un virement de crédits du compte 022 vers le compte 611/chapitre 011, ainsi qu'un autre virement de crédit du compte 21532 / travaux sur le réseau d'assainissement vers le compte 2315 / travaux sur le réseau d'eau potable.

La décision modificative n°2 se présenterait comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Prestations de services	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €

D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3.000,00 €</b>	<b>3.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	20.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	20.000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	20.000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter cette décision modificative n°2 du budget eau et assainissement 2020.

---

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS

#### Délibération n° 2020-46 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Dans le cadre de l'élection du nouveau Conseil municipal, Monsieur le Maire doit fournir une liste des contribuables appelés à siéger en qualité de membres titulaires ou suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette liste sera ensuite proposée à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) conformément à l'article 1650-2 du code général des impôts afin qu'elle désigne les 6 titulaires et les 6 suppléants qui seront membres de la CCID pour le mandat 2020-2026.

La liste des candidats proposés est la suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEMENTANTS
GRACIANETTE Nicolas	ADENOT Jacques
PATRIGEON Jean-Louis	BUCCI Christophe
RAGACHE Jean-Claude	CASSAR Fabrice
ELBECHIR Malika	CHARITAT Sandrine
JALLAT Robert	FIGARI Xavier
MEY Alain	JALLAT Jérémy
SISTI Didier	PLAT Nathalie
ANDRE Michel	SOUBEYRAN Emmanuelle
SCHULD Catherine	TOURNIER Josiane
GANDIT Philippe	VALL Xénia
MOISAN Marie	THORRAND André-Jacques
RONY François	BOVAL-REPELLIN Yannick

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'approuver la liste des contribuables proposés pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

## FINANCES LOCALES :

### DECISIONS BUDGETAIRES

#### Délibération n° 2020-47 : Répartition des subventions aux associations / année 2020 - annule et remplace la délibération n°2020-11

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée aux Générations et Solidarité, fait part au Conseil municipal, que dans la mesure où l'effectif définitif des enfants à l'école est supérieur à l'estimation utilisée lors du vote du budget, il est également nécessaire de revoir le montant des subventions versées à l'école pour les fournitures scolaires et les sorties ski/natation.

La nouvelle répartition proposée peut se récapituler comme suit :

Associations	2019 attribué	2020 demandé	2020 proposé
<b>Activités enfants</b>			
Coopérative scolaire	1.625,00 €	1.625,00 €	1.625,00 €
Sorties scolaires ski et natation	2.268,00 €	2.128,00 €	2.128,00 €
Projet école fin d'année	500,00 €	500,00 €	500,00 €
La Tirelire	1.000,00 €	1.500,00 €	1.200,00 €
Club sportif	4.500,00 €	4.500,00 €	4.500,00 €
Dire et Lire	550,00 €	550,00 €	410,00 €
<b>Activités adultes</b>			
Fest'niz (animations communales)	1.200,00 €	3.000,00 €	1.200,00 €
Fest'niz (Multisports Festival Vercors)	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Club du Bruyant	500,00 €	600,00 €	600,00 €
Gymnastique volontaire	800,00 €	2.200,00 €	1.000,00 €
Voca'niz	800,00 €	800,00 €	800,00 €
<b>Associations extérieures</b>			
Groupement des Sylviculteurs	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Divers</b>			
FNACA	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Croix de Guerre	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Communes médaillées	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Vercors TV	100,00 €	100,00 €	100,00 €
<b>Actions sociales/CCAS</b>			
Actions sociales/CCAS	800,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Part non affectée			2.900,00 €
<b>TOTAL compte 6574</b>			<b>23.413,00 €</b>
<b>Autres participations</b>			
<b>Compte 657361</b>			
Réseau buissonnier	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Fournitures scolaires	4.879,00 €	4.536,00 €	4.536,00 €
Budget direction	350,00 €	350,00 €	350,00 €
<b>TOTAL Autres participations Compte 657361</b>			<b>5.486,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'adopter la répartition des subventions aux associations d'intérêt local telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ↳ De budgétiser la somme de 23.413,00 € au compte 6574 ;
- ↳ De budgétiser la somme de 5.486,00 € au compte 657361.

#### Délibération n° 2020-48 : Versement d'une aide financière de 381,92 € par la commission « action sociale »

Madame Marie MOISAN, Présidente de la commission « action sociale », expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Isère, territoire du Vercors, a fait une demande d'aide financière auprès de la commission « action sociale », afin de diminuer une partie de la dette d'une habitante de la commune et qui rencontre d'énormes difficultés financières.

Madame Marie MOISAN, Présidente de la commission « action sociale », propose alors au Conseil municipal de payer directement les organismes créditeurs concernés :

- la communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV) afin de régler la redevance d'ordures ménagères 2020 pour un montant de 137,00 € ;
- et la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte en effectuant un mandat sur le budget communal pour le budget eau et assainissement afin de payer la facture d'eau 2019 d'un montant de 244,92 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De payer la somme de 137,00 € à la CCMV ;
- ↳ De payer la facture d'eau 2019 d'un montant de 244,92 € sur le budget eau et assainissement de la commune ;
- ↳ De mandater ces sommes au chapitre 67/charges exceptionnelles – compte 67.

**Séance levée à 21 h 05**